

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du

Conseil de Communauté du mardi 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

En préambule de ce conseil communautaire, Monsieur COTTEL tient à avoir une pensée pour les habitants de la Commune de Bihucourt, pour son maire, Benoît CAILLE qui est excusé ce soir et pour l'ensemble de son conseil municipal à la suite de l'événement climatique exceptionnel du dimanche 23 octobre 2022 en fin d'après-midi.

Monsieur COTTEL précise ensuite au conseil de communauté que dès la connaissance de l'événement une cellule de crise s'est mise en place dans la mairie de la commune réunissant tous les responsables des services de sécurité (pompiers, gendarmes, croix rouge, protections civile, département, intercommunalité) sous l'autorité de Monsieur le Préfet pour venir en aide et apporter secours aux sinistrés.

Monsieur COTTEL témoigne du désarroi des habitants, du conseil municipal et du maire de Bihucourt devant la violence du phénomène climatique subi et face à l'ampleur des dégâts.

Une commune, quelle que soit sa taille, peut difficilement faire face à un tel événement car tout se trouve désorganisé et l'urgence est partout.

Monsieur COTTEL détaille le concours apporté par l'intercommunalité face à cette situation qui s'est traduit de différentes manières au fur et à mesure de la gestion de cette crise. Ce concours s'est traduit par la prise en charge de l'ensemble des repas nécessaires aux équipes de secouristes présents sur site ainsi qu'aux sinistrés. Au plus fort de l'action, 200 à 250 repas ont été servis par jour.

L'intercommunalité a également mis à disposition de la commune 3 personnels administratifs pour soutenir le secrétariat de mairie. Un personnel administratif a également été mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique pour une période d'un mois. La commune de Bapaume a également mis à disposition un agent technique mutualisé pour aider la population.

Monsieur COTTEL précise le travail effectué par ce secrétariat renforcé au profit des sinistrés dans l'accompagnement de ces derniers par rapport aux différentes démarches administratives auxquelles ils se sont trouvés confrontés brutalement ainsi que dans la recherche de solutions d'hébergement et de relogement.

A ce jour, des solutions de relogement ont été trouvées pour la majorité des sinistrés. Deux familles sont encore en attente de solutions et deux familles ont opté pour une solution de relogement sur place dans des mobil homes.

Monsieur COTTEL souligne également le concours apporté par les différents services de l'Etat (forces de sécurité, SIAO, ...), du Département (4 centres d'entretien routier mobilisés, SDIS), des associations de la chaîne de secours avec la Croix Rouge et la Protection Civile.

Monsieur COTTEL fait état des différents problèmes qui sont apparus à travers les différentes réunions conduites par la cellule de crise sur place et des décisions qu'il a fallu prendre parfois dans l'urgence que ce soit pour la gestion des gravats et des déblais ou pour la gestion des dons de toute nature.

C'est ainsi qu'en accord avec les services de l'Etat, la gestion de la problématique des déchets a été confiée à l'intercommunalité du Sud Artois avec la difficulté de la présence de déchets amiantés disséminés sur toute la zone du sinistre à la suite de la destruction du silo situé le long de la route départementale 7. La décision de réaliser des diagnostics s'est imposée comme étant l'action la plus urgente à réaliser suivie d'une opération de ramassage des déchets dans chaque propriété impactée par des personnels compétents et habilités afin de préserver et de protéger les habitants et les personnes présentes sur site. L'opération de diagnostics amiante a été réalisée par la société FL Expertise de Bapaume et la société SOCOTEC de Bapaume alors que l'opération de ramassage et de collecte a été confiée à la société DEMOLAF de Dainville.

Afin de ne pas engorger les déchetteries de Bapaume et de Bucquoy, une organisation s'est mise en place avec le soutien du SMAV pour permettre aux habitants, aidés par les personnels de la Croix Rouge et de la Protection Civile de déposer gravats, déchets végétaux, éléments de toiture sur le site de la sucrerie, propriété de Monsieur BONIFACE. Des solutions de recyclage et de valorisation pour l'ensemble de ces volumes sont en train d'être étudiées.

Monsieur COTTEL fait état également de la mise à disposition de l'association des Restos du Cœur du bâtiment relais n°3 situé rue des Anzacs à Bapaume pour accueillir les dons de toute nature en provenance de tous les donateurs qui se sont mobilisés individuellement ou collectivement à l'annonce de cette catastrophe. Des distributions ont été organisées par l'association deux fois par semaine par l'association des restos du cœur. L'association de la Croix Rouge a également opéré des distributions de vêtements au profit des sinistrés.

Monsieur COTTEL rappelle également le recueil de dons financiers en provenance des particuliers par l'association de la protection civile – section du Pas de Calais comme de l'association de la Croix Rouge – section du Pas de Calais en précisant que le don est opéré en faveur des sinistrés du Sud Arrageois. Pour les communes, les dons sont reçus par l'association des maires de France – section du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les soutiens financiers apportés aux sinistrés par l'Etat (versement d'un secours d'urgence immédiat), par la Région qui a mis à disposition des véhicules de prêt pour remplacer les véhicules sinistrés pour les sinistrés en ayant besoin, par le département qui devrait prendre en charge financièrement les franchises des sinistrés.

Monsieur COTTEL conclue son propos en indiquant que cet événement très exceptionnel dans son intensité risque, selon les climatologues, de se reproduire dans le futur d'une part et plus particulièrement dans notre région puisque nous serions dans une zone géographique propice à ce type de phénomènes climatiques.

Monsieur COTTEL fait part de la tenue du forum de l'engagement ce jour dans les locaux de l'Institut St Eloi. Les dispositifs de service civique et de service national universel ont été présentés.

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 octobre 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 15 novembre 2022.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 4 octobre 2022.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 4 octobre 2022 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE relève une erreur de date sur la décision 2022-191 concernant la location de structures gonflables pour une animation s'étant déroulée sur l'accueil de loisirs de sa commune au mois d'août 2022. La décision évoque une animation qui se serait déroulé le 29 août 2022 alors que l'accueil de loisirs s'est terminé le 19 août 2022.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LALISSE pour cette rectification de date.

Tenant compte de cette remarque et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 15 novembre 2022.

2°/ Présentation du rapport d'activités du conseil de développement Arras – Pays d'Artois.

Monsieur COTTEL informe le Conseil de Communauté que l'association du conseil de développement Arras - Pays d'Artois a adressé son rapport d'activités 2022.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association du conseil de développement Arras – Pays d'Artois au même titre que la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et d'Osartis Marquion.

Monsieur COTTEL indique que les conseils de développement sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Ils sont composés de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public qu'ils représentent, impliquées dans la vie locale. La fonction est bénévole.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur DE REU, ancien maire d'Achiet le Grand et ancien vice-président de l'intercommunalité est entré au conseil de développement.

Monsieur COTTEL rappelle le contexte réglementaire dans lequel fonctionne cette instance ainsi que ces missions :

- Codifié dans le cadre du Code Général des Collectivités Locales (Art L5211-10-1 du CGCT), le conseil de développement est créé à l'échelle des territoires de projets – de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, de manière facultative dans les intercommunalités de moins de 50 000 habitants.

- Le conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de ou des intercommunalités ou du territoire de projet ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

- La loi prévoit trois grands domaines d'intervention pour lesquels le conseil de développement doit être saisi :

- Il contribue de l'élaboration, de la révision, du suivi et de l'évaluation du projet de territoire,

- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...

- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.

- Les conseils de développement peuvent également animer le débat public, en créant un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et citoyens, partager et diffuser des connaissances sur les questions intercommunales et remplir une mission d'éducation populaire, animer des réseaux d'acteurs et valoriser les initiatives et les projets citoyens.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COTTEL donne lecture du rapport établi par le conseil de développement Arras – Pays d'Artois en indiquant l'activité du conseil de développement au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement Arras – Pays d'Artois.

3°/ Présentation du rapport d'activités de l'intercommunalité du Sud Artois pour l'exercice 2021.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur COTTEL précise que ce document a été réalisé avec l'appui technique de monsieur DANTE qui a vint d'être recruté sur un poste mutualisé entre la commune de Bapaume et l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL indique que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune, membre de l'intercommunalité ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de procéder à une large impression de ce rapport pour donner la possibilité d'une distribution à l'ensemble des foyers de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Sud Artois et de prendre acte que ce rapport d'activités fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°/ Approbation de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire au titre de l'opération Petites Villes de Demain.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite Loi ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, de lutter contre la vacance et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce la Communauté de Communes du Sud Artois, la ville principale de cette intercommunalité, en l'espèce la Commune de Bapaume, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Monsieur COTTEL souligne que la convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes, membres de l'intercommunalité au besoin.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Monsieur COTTEL détaille les avantages concrets et immédiats de l'ORT qui confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien)
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois a signé le 7 mai 2021 avec l'État et la commune de Bapaume une convention d'adhésion au programme « *Petites Villes de Demain* ».

Monsieur COTTEL souligne que ce programme a pour vocation d'être une boîte à outils permettant à des centralités de moins de 20 000 habitants connaissant des problématiques de dégradation de l'habitat et de déprise démographique ou commerciale d'engager un programme de revitalisation.

Plus concrètement, le programme « *Petites Villes de Demain* » donne accès dans un premier temps à des prestations d'ingénierie pour la réalisation d'études spécifiques et des financements de postes pour animer des actions spécifiques. Sur le sujet du commerce par exemple, le programme a permis à la commune de Bapaume d'obtenir un état des lieux détaillé de son tissu commercial et de financer un poste de manager de commerces, poste mutualisé avec l'intercommunalité.

Dans un second temps, l'adhésion au programme vise à aider les villes lauréates et leur intercommunalité à concevoir une stratégie de revitalisation et un plan d'action contenu dans une nouvelle convention dite d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), visant à inverser les dynamiques démographiques et économiques négatives.

Le 10 novembre 2022, Monsieur COTTEL indique qu'un comité de pilotage s'est tenu en Mairie de Bapaume sous l'autorité du représentant de l'Etat, des administrations, des représentants des établissements publics et de collectivités partenaires pour valider la stratégie de revitalisation et le plan d'action présentée par la Commune de Bapaume. Cette stratégie comporte 5 orientations stratégiques traitant de l'urbanisme, de la culture, du développement économique, de la mobilité et de l'habitat :

- Maintenir la cohérence urbaine de Bapaume
- Améliorer le rayonnement culturel
- Développer une offre de logements variée et de qualité
- Accompagner la pratique d'une mobilité apaisée pour tous
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre de Bapaume

Monsieur COTTEL précise que ce plan d'actions décline les différentes orientations en réalisations concrètes (construction de la halle couverte) ou pour certaines situations en une nouvelle étude plus approfondie (Étude d'opportunité pour la mise en place d'un plan de ravalement des façades).

Par ailleurs, Monsieur COTTEL souligne que la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire offre des dispositions juridiques pour favoriser l'action publique ou privée en centre-bourg. A titre d'exemples :

- Sur la thématique de l'habitat, l'application du dispositif « Denormandie » offre des déductions fiscales aux investisseurs,
- Sur la thématique du commerce, la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville et la suspension au cas par cas pour les projets périphériques favorise la revitalisation du tissu commercial et l'attractivité de la commune, bourg centre,
- Sur la thématique du foncier, la mise en œuvre pour la collectivité d'un droit de préemption commercial et d'un droit de préemption urbain renforcé vient soutenir la dynamique de reconquête,
- Sur la thématique de l'aménagement et de l'urbanisme, la possibilité de faciliter la réalisation de projets grâce aux dispositifs du permis d'aménager multi-sites et du permis d'innover permet de favoriser l'émergence des opérations de reconquête des friches et du tissu urbain dégradé.

Monsieur COTTEL indique que la signature de la convention visant à conduire une opération de revitalisation du territoire fera l'objet d'une signature avec le représentant de l'Etat et de l'intercommunalité le 19 décembre prochain pour respecter le calendrier programmé par l'Etat.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la notion de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et son éventuelle suspension au cas par cas concernant les projets périphériques lorsque ces derniers viennent contribuer à la revitalisation commerciale et à l'attractivité de la commune, bourg centre. Il s'interroge sur la possible application de cette règle sur les projets de Madame ACQUETTE et de Monsieur COUROUBLE envisagés sur la future zone d'activités du faubourg d'Arras qui se retrouve en périphérie de la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL souligne que la convention d'opération de revitalisation du territoire permet effectivement de pouvoir user de prérogatives exceptionnelles et de s'exonérer de procédures administratives telle que l'autorisation d'exploitation commerciale pour les surfaces commerciales de plus de 1 000 m². Concernant plus précisément, la question posée par Monsieur LALISSE, Monsieur COTTEL indique qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés concernant ces deux implantations commerciales car le périmètre de la future zone d'activités du faubourg d'Arras est couverte par le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. En conséquence la dispense d'autorisation devrait s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les orientations et le plan d'actions contenues dans la convention d'opération de revitalisation du territoire signée entre l'intercommunalité du Sud Artois, la Commune de Bapaume, bénéficiaire de la convention et l'Etat dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain » et d'autoriser Monsieur DUE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5°/ Finances - Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°3.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de prendre connaissance des modifications budgétaires qu'il convient d'apporter au budget principal de l'intercommunalité voté le 5 avril 2022.

Monsieur COTTEL rappelle que le budget primitif avait été voté en intégrant les résultats du compte administratif 2021 qui avait été adopté préalablement.

Monsieur COTTEL précise que cette décision modificative n°3 est motivé par la situation du Syndicat Mixte Artois Valorisation d'une part et par la situation particulière liée à la tornade subie principalement par la Commune de Bihucourt d'autre part.

Concernant le Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur COTTEL rappelle qu'il a évoqué à plusieurs reprises cette situation lors des précédentes réunions du conseil communautaire.

Monsieur COTTEL indique que cette situation a commencé à se dégrader à partir de l'exercice 2021 avec un taux de couverture inférieur au besoin de financement du syndicat pour assurer l'équilibre du budget (taux de couverture de 90%) contraignant le syndicat à puiser dans ses réserves pour équilibrer sa section de fonctionnement.

Monsieur COTTEL indique que le besoin de financement pour clôturer l'exercice 2022 s'élève à 2,6 Millions d'€uro pour le syndicat soit une contribution supplémentaire pour l'intercommunalité du Sud Artois de 400 000 € (15 € par habitant). Cette somme sera budgétisée à l'article 65548 – 812.

Concernant la situation de Bihucourt, Monsieur COTTEL évoque la tornade qui a touché le village le 23 octobre dernier et impacté de façon durable une quarantaine d'habitations.

L'intercommunalité a apporté un soutien technique et son concours financier pour organiser et traiter les déblais et les déchets provenant des propriétés des sinistrés.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de prévoir une provision de 400 000 € pour assurer le transport et le traitement des déchets tout venant collectés ainsi que les frais engagés par le SMAV pour assurer le fonctionnement de la déchetterie mobile installée sur le site de l'ancienne sucrerie (article 611 – 812). Plusieurs filières (matériaux de déconstruction et de charpente) seront valorisées par l'entreprise de Monsieur BONIFACE.

Par ailleurs et pour soutenir la commune de Bihucourt, Monsieur COTTEL propose de voter une aide de 30 000 € qui sera versée à l'Association des Maires du Pas de Calais (article 6748 – 020).

Différents ajustements budgétaires sont également prévus sur les dépenses d'électricité, d'entretien des terrains et de transports collectifs.

Monsieur FLAHAUT s'étonne de l'importance des crédits votés pour traiter les déchets issus de la tornade de Bihucourt sans disposer du moindre devis de travaux. Il estime que, dans cette affaire, les assurances des sinistrés devraient être au rendez vous de ces frais liés à l'événement climatique subi par les habitants.

Monsieur COTTEL indique qu'il s'agit d'une prévision budgétaire ce qui ne veut pas dire que la globalité de cette somme sera consommée. Il rappelle à cet effet que comme pour tout budget, en matière de recettes, les recettes inscrites sont des recettes certaines et qu'en matière de dépenses, les dépenses sont des dépenses prévisibles.

Concernant les déchets, Monsieur COTTEL précise que l'objectif n'est pas de substituer aux assureurs mais de mettre en sécurité les habitations par rapport aux dégâts occasionnés, de collecter les débris des toitures détruites qui ont été projetés à des distances considérables et se retrouvent disséminés dans les propriétés sans que cela appartienne aux propriétaires concernés. Les assurances se chargeront des déconstructions et des gravats de leurs assurés.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité s'est positionnée sur le volet gestion des déchets parce qu'elle est compétente sur ce sujet.

Monsieur FLAHAUT estime que les assureurs devraient être solidaires de la situation et devraient payer.

Monsieur LECORNET rappelle que le ministre de l'Intérieur a indiqué que l'Etat prendrait tout en charge.

Monsieur COTTEL apporte un bémol à ce propos en indiquant avoir compris que la seule arme pour financer une telle opération était les dotations de DETR ou de DSIL accordées aux communes tout en préservant une juste répartition de cette enveloppe par rapport à l'ensemble des communes.

Monsieur LALISSE s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de savoir si l'aide de 30 000 € prévue dans le cadre de la décision modificative n°3 est seulement fléchée sur la commune de Bihucourt ou si elle concerne également la commune de Mory qui a également été touchée par la tornade.

Monsieur COTTEL précise que l'aide accordée sera adressée à l'association des maires de France – section du Pas de Calais pour les communes sinistrées du Sud Arrageois.

Monsieur TAMAYO s'inquiète des rallonges successives attribuées au SMAV rappelant qu'une rallonge de 160 000 € avait déjà été votée il y a deux ans et financée par le budget général ce qui avait entraîné une augmentation de la taxe sur le budget principal en ce début d'année.

Monsieur TAMAYO s'inquiète de l'éventuelle répercussion de cette nouvelle rallonge de 400 000 € sur le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères de l'année prochaine.

Monsieur FLAHAUT considère que les explications données sur la situation du SMAV ne sont pas très claires.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur FLAHAUT qu'il était encore il y a peu de temps délégué du SMAV et qu'il avait, de ce fait, connaissance de la situation de ce syndicat et des difficultés qui ne sont pas apparues en un seul jour.

Monsieur FLAHAUT rappelle avoir démissionné parce qu'il n'avait pas capacité à agir.

Monsieur COTTEL fait état d'une interview de l'association Amorce sur la situation générale des déchets en France paru dans un article cet été. Cet article fait état d'un environnement très défavorable avec une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est passée de 25 € la tonne enfouie à 45 € la tonne enfouie en 2022 pour atteindre 65 € la tonne enfouie en 2025, avec une augmentation du prix des carburants qui impacte les coûts de collecte, une augmentation des taxes perçues par l'Etat sur les activités de collecte et de traitement des déchets (25 % des coûts de traitement sont liés à des taxes perçues par l'Etat).

Cet environnement très défavorable qui ne concerne pas uniquement le SMAV mais toutes les entités en charge de la gestion de la collecte et du traitement des déchets est encore assombri par une situation locale particulière qui a du tenir compte d'engagements pris antérieurement (prise de participation dans le capital social d'Eurametha). Cette conjugaison de facteurs a eu pour principal effet de consommer les excédents de la structure mettant à mal la stratégie de développement du syndicat mixte.

Monsieur PALISSE estime que le syndicat s'est perdu dans des investissements très dispendieux. Il est désormais dépendant de prestataires privés puisqu'il a fermé une partie de ses outils de traitement (centre de tri notamment).

Monsieur DUE précise qu'il convient de regarder le résultat du service qui reste remarquable. Malheureusement ce résultat a un revers c'est son coût pour une collectivité dont la taille n'est aujourd'hui pas suffisante. L'extension des consignes de tri suppose une population de plus du double pour trouver le seuil de rentabilité d'une unité de tri nouvelle génération. Il y aura donc augmentation de la contribution. Les tentatives de rapprochement avec le Symévad ou avec Béthune se sont soldées par des échecs car ces structures ont-elles même des problèmes en interne à traiter.

Madame THIEBAUT évoque le travail entrepris cette année avec la mise en œuvre d'une matrice coût qui a permis de saisir et de chiffrer l'écart entre contribution appelée et besoin financier.

Ainsi pour l'exercice 2021, la contribution demandée aux trois intercommunalités, membres de la structure s'est élevée à 21,6 millions d'€uro alors que le besoin financier pour faire tourner le service était de 24 millions d'€uro.

Madame THIEBAUT confirme la nécessité de faire un effort pour l'année 2023 d'autant que cette année 2023 sera marquée par l'entrée en vigueur de l'extension des consignes de tri comme l'année 2024 sera marquée par le traitement séparé de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Ces modifications sont des obligations auxquelles la structure ne peut se soustraire sauf à abandonner les aides reçues de la part de l'éco-organisme Citéos.

Monsieur PALISSE fait remarquer au conseil communautaire que la distribution de l'information sur l'extension des consignes de tri et des stickers à coller sur les conteneurs avaient permis d'économiser un coût estimé à 120 000 €.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'importance de la rallonge nécessaire à l'équilibre du budget. Il s'interroge sur le pourcentage de cette rallonge par rapport au budget global de la structure.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit d'une somme de 2,6 millions d'€uro répartie en fonction de la population agglomérée de chaque structure (1,7 millions d'€uro pour la Communauté Urbaine d'Arras, 500 000 €uro pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et 400 000 €uro pour la Communauté de Communes du Sud Artois) ce qui représente un peu plus de 10 % du budget.

Monsieur LALISSE estime qu'on ne peut pas prendre cette somme l'année prochaine sur le budget général de l'intercommunalité et qu'il faudra faire varier à la hausse le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur COTTEL confirme la justesse de l'analyse faite par Monsieur LALISSE en soulignant qu'il conviendra de répercuter tout ou partie de cette somme sur le taux de la taxe. Monsieur COTTEL fait observer que le projet de loi de finances pour 2023 a fixé la hausse des valeurs locatives pour le budget 2023 à 7%.

Le débat est donc ouvert.

Monsieur FLAHAUT s'interroge sur l'augmentation de la facture SMAV alors que dans le même temps on parle d'excellents résultats en termes de tri et de valorisation.

Monsieur BOUQUILLON estime qu'il convient de ne pas regarder en arrière mais plutôt de se tourner vers l'avenir pour envisager les solutions les plus adaptées à notre territoire. Il estime également qu'il sera difficile de reporter la totalité de la facture sur le contribuable.

Monsieur COTTEL indique que le territoire de l'intercommunalité présente le coût le plus élevé en termes de prestation car le coût des quatre déchetteries présentes sur le territoire communautaire sont repris dans le montant du coût du service comptabilisé par intercommunalité. La mise en service des badges pour entrer dans les déchetteries à partir du second semestre 2023 devrait permettre d'appréhender de façon plus pertinente l'origine des usagers des déchetteries.

Monsieur COTTEL que les déchetteries du territoire accueillent en nombre des usagers extérieurs au territoire communautaire mais également au territoire du SMAV compte tenu de la proximité du département de la Somme pour trois des quatre déchetteries (Bapaume, Bertincourt, Bucquoy).

Monsieur LALISSE propose à Monsieur COTTEL de consacrer à chaque assemblée communautaire un temps pour faire un point de situation par les délégués au comité syndical du SMAV.

Pour financer l'ensemble de ces dépenses supplémentaires, Monsieur COTTEL précise que deux pistes de travail ont été choisies. L'une des pistes concerne la suppression de la subvention de 800 000 € prévue dans le cadre du budget principal pour équilibrer le budget annexe développement économique.

Une décision modificative sera nécessaire au titre de ce second budget de l'intercommunalité pour traiter cette perte de recettes. L'autre piste concerne la réduction du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 417 491 € réduisant l'autofinancement des opérations d'investissement programmées. Cette réduction entraînera une augmentation du recours à l'emprunt à hauteur de 463 191 € permettant l'équilibre de la section d'investissement.

Monsieur COTTEL souligne également un complément de recettes fiscales concernant le versement d'une fraction complémentaire de part de TVA pour compenser la disparition de la taxe d'habitation à hauteur de 153 609 € (Article 7382 – 020).

Monsieur COTTEL détaille les différents ajustements de crédits qui se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 112 509,00 €

Article 011 - 60612 – Energie - Electricité :	+ 100 000,00 €
Article 011 - 611 – 812 Contrats de prestations de services :	+ 400 000,00 €
Article 011 - 61521 – 90 Terrains :	+102 000,00 €
Article 011 - 615231 – 822 Entretien et réparations voiries :	+ 13 000,00 €
Article 011 - 6156 - Maintenance :	+ 55 000,00 €
Article 011 - 6237 – 020 Publications :	+ 30 000,00 €
Article 011 - 6247 – 413/421 Transports collectifs :	+ 45 000,00 €
Article 011 – 6261 – 020 Frais d'affranchissement :	+ 5 000,00 €
Article 012 - 6218 – 421 Autre personnel extérieur :	+ 123 000,00 €
Article 012 - 6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion :	+ 17 000,00 €
Article 012 - 64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence :	+ 4 700,00 €
Article 012 - 6478 - Autres charges sociales diverses :	+ 5 300,00 €
Article 65 - 65548 – 812 Autres contributions :	+ 400 000,00 €
Article 65 - 657351 – 90 Participation Budget Dev Eco :	- 800 000,00 €
Article 67 - 6748 – 020 subventions exceptionnelles - Bihucourt :	+ 30 000,00 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement :	- 417 491,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes : + 112 509,00 €

Article 73 - 7382 – 020 Fraction de TVA :	+ 153 609,00 €
Article 76 - 76233 – Produits financiers :	- 41 100,00 €

Section d'Investissement – Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement – Recettes : 0,00 €

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement :	- 417 491,00 €
Article 16 - 1641 - Emprunts :	+ 463 191,00 €
Article 27 - 27638 – Créances autres établissements publics :	- 45 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention (M. M. FLAHAUT) d'approuver les écritures budgétaires concernant la décision modificative n°3 établie au titre du budget principal pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications adoptées.

6°/ Finances - Budget annexe Développement Economique 2022 – Décision Modificative n°3.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de prendre connaissance des modifications budgétaires qu'il convient d'apporter au budget annexe développement économique de l'intercommunalité voté le 5 avril 2022.

Monsieur COTTEL rappelle que le budget primitif avait été voté en intégrant les résultats du compte administratif 2021 qui avait été adopté préalablement.

Monsieur COTTEL précise que cette décision modificative n°3 est motivée par la décision modificative n°3 du budget principal qui vient d'être adoptée préalablement puisque cette décision a une incidence sur le budget annexe du développement économique du fait de la suppression de la subvention d'équilibre budgétisée dans le cadre du vote du budget primitif pour un montant de 800 000 €.

Monsieur COTTEL propose de procéder aux ajustements budgétaires au titre de ce budget annexe en supprimant la recette exceptionnelle de 800 000 € (compte 74), en réduisant le virement à la section d'exploitation de 758 900 € (compte 023) et en augmentant le recours à l'emprunt pour un montant 713 200 € (compte 16).

Monsieur COTTEL détaille les différents ajustements de crédits qui se traduisent par les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses : - 800 000,00 €	
Article 023 - Virement à la section d'investissement :	- 758 900,00 €
Article 66 - 6688 – Autres charges financières :	- 41 100,00 €
Section de Fonctionnement – Recettes : - 800 000,00 €	
Article 74 - 74 - Subventions d'exploitation :	- 800 000,00 €
Section d'Investissement – Dépenses : - 45 700,00 €	
Article 16 - 1687 - Autres dettes :	- 45 700,00 €
Section d'Investissement – Recettes : - 45 700,00 €	
Article 021 - Virement de la section de fonctionnement :	- 758 900,00 €
Article 16 - 1641 - Emprunts :	+ 713 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés et une abstention (M. M. FLAHAUT) d'approuver les écritures budgétaires concernant la décision modificative n°3 établie au titre du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications adoptées.

7°/ Finances - Annulation des pénalités pour absence de travaux des installations d'assainissement non collectif non conformes pour les sinistrés de la commune de Bihucourt.

Monsieur COTTEL précise au Conseil de Communauté un point du règlement su service public de l'assainissement non collectif concernant la mise en application des pénalités pour non-conformités des installations d'assainissement non collectif suite à vente des habitations comportant un dispositif non conforme. Pour mémoire, lorsque la vente d'une habitation disposant d'une installation d'assainissement non collectif est réalisée, le nouveau propriétaire qui achète la propriété en connaissance de cause dispose d'une année pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Monsieur COTTEL rappelle que désormais les notaires sont tenus d'avertir les collectivités compétentes de la date de la vente et des coordonnées du nouveau propriétaire.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le point de règlement du service public d'assainissement non collectif (article 26) qui prévoit l'application d'une pénalité de 300 € pour les nouveaux propriétaires qui, à l'issue de l'année d'acquisition n'ont pas mis aux normes leur installation ou n'ont pas engagé de démarches visant à la mettre en conformité. Cette pénalité se renouvelle ensuite chaque année jusqu'à mise en œuvre de travaux.

Monsieur COTTEL expose ensuite que plusieurs usagers du service public d'assainissement non collectif de la commune de Bihucourt, nouvellement propriétaires, n'ont pas procédé à des travaux de mise en conformité de leurs installations ou entamé de démarches auprès du service dans l'année suivant l'acquisition de leur bien.

Ils se sont donc vus opposés le règlement de service pour l'année 2021 et une pénalité de 300,00 € vient de leur être adressée par titre de recette exécutoire. Il s'agit de :

- Monsieur DRANCOURT 28, rue Marcel Lejosne
- Monsieur TESTART 8, rue Dorier
- Monsieur VANDEVIVERE 5, rue Neuve
- Monsieur SANGNIER, 10, rue Dorier
- Monsieur MERLEN, 8, rue de la Cité
- Monsieur IMPENS, 11 rue de Bapaume

Monsieur COTTEL fait état de la situation de ces habitants à la suite de la tornade qui a traversé le territoire communautaire et qui a sévèrement touché la Commune de Bihucourt et propose de suspendre l'application de cette pénalité en annulant les titres émis pour l'année 2021 et de suspendre l'émission des titres pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'annulation des titres émis concernant les pénalités pour non conformités des installations d'assainissement non collectifs des nouveaux habitants de la commune de Bihucourt pour l'année 2021 et de suspendre le recouvrement des pénalités dues au titre des exercices 2022 et 2023 pour les habitants de la commune de Bihucourt précités.

8°/ Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Sud Artois.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté de son arrêté en date du 23 juin 2022 prescrivant une seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle que cette procédure de modification simplifiée a pour objet de corriger des erreurs ponctuelles et précises dans les pièces composant le dossier de PLUi, et plus particulièrement des erreurs relevées dans le plan de zonage.

Monsieur COTTEL détaille le calendrier de cette procédure en précisant que les personnes publiques associées ont été rendues destinataires du dossier concernant cette modification mineure pour avis. Par ailleurs, une consultation du public a été organisée en déposant dans toutes les mairies de l'intercommunalité un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant tout le mois de septembre 2022 sur ce projet de modifications contenues dans cette modification simplifiée n°2 concernant le PLUi du Sud Artois.

Monsieur COTTEL fait état des remarques formulées par les personnes publiques associées à l'issue du processus de consultation et des observations reçues dans les différents registres déposés dans les mairies à l'issue de la procédure de concertation :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a pris une décision stipulant que le projet de modification n'était pas, du fait de sa faible ampleur, soumis à évaluation environnementale.
- Les services de l'Etat n'ont eu aucune remarque à formuler sur la forme de la procédure et le contenu des modifications.
- La Chambre d'Agriculture a porté notre attention sur la modification envisagée sur la Commune de Souastre. Elle désapprouve le classement en zone UC d'une unité foncière jouxtant une exploitation agricole classée ICPE, même si sur le reste du territoire de nombreux terrains libres sont classés en zone urbanisée à proximité immédiate de telles installations.
- Au niveau du registre déposé en Mairie de Bapaume, une contribution a été déposée demandant l'extension de la zone à urbaniser, rue de Saint-Quentin, afin de couvrir l'intégralité d'une unité foncière en partie concernée par la zone AU.
- Au niveau du registre déposé en Mairie de Souastre, deux contributions ont été déposées pour corroborer l'avis de la Chambre d'Agriculture et s'opposer à l'extension de la zone UC.

Monsieur COTTEL précise que les questions liées aux modifications des zones à urbaniser ou à une problématique d'ensemble, comme le sujet des abords des ICPE, ne peuvent être traitées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée et relèvent d'une procédure de révision du PLUi.

De ce fait, Monsieur COTTEL propose de tenir compte de la remarque émise par la Chambre d'Agriculture et des deux remarques contenues dans le registre communal de la commune de Souastre en retirant le projet de modification soumis à consultation et laissant le zonage en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de tenir compte de la remarque formulée par la chambre d'agriculture Nord – Pas de Calais ainsi que les deux remarques portées sur le registre déposé en mairie de la Commune de Souastre en maintenant en zone A le terrain contigu à une parcelle supportant des bâtiments agricoles classés, d'entériner les autres modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Artois telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté de prescription, de finaliser la procédure administrative concernant cette modification simplifiée en procédant aux mesures de publicité permettant de rendre opposable les modifications apportées et de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur les modifications apportées.

9°/ Contrats d'assurances RC, Dommages aux Biens, Auto-collaborateurs et risques informatiques.

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité du Sud Artois dispose de plusieurs contrats d'assurances pour couvrir les risques responsabilité civile de l'intercommunalité, les risques dommages aux biens et les risques dommages aux véhicules. Les risques Responsabilité Civile et dommages aux biens sont couverts par deux contrats distincts qui ont été souscrits auprès de la Société SMACL Assurances.

Monsieur COTTEL indique qu'un travail de refonte conséquent de ces contrats a été engagé pendant les vacances d'été par les services administratifs de l'intercommunalité pour revisiter les risques à couvrir au regard de l'évolution des compétences de l'intercommunalité pour le risque responsabilité civile et au regard des biens acquis ou occupés pour les dommages aux biens.

A l'issue de plusieurs échanges, Monsieur COTTEL donne lecture des propositions adressées par la compagnie SMACL Assurances visant à couvrir par quatre nouveaux contrats couvrant le risque responsabilité civile, le risque dommages aux biens, l'assurance auto-collaborateurs pour une durée contractuelle de 6 ans pour se terminer le 31 décembre 2028 et le risque informatique pour une durée d'une année à compter du 20 octobre 2022 auprès de la société HISCOX

Concernant le risque « Responsabilité Civile – Défense Recours », Monsieur COTTEL détaille les grandes lignes du contrat et plus particulièrement les garanties de responsabilités en précisant que SMACL Assurances garantit la responsabilité générale incombant à la personne morale en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

À ce titre, sont prises en charge les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait notamment :

- de ses élus, de ses agents et préposés, des requis, des sauveteurs et collaborateurs bénévoles ;
- des biens immobiliers, mobiliers et animaux lui appartenant ou placés sous sa garde ;
- du domaine public ou privé.

SMACL Assurances étend également sa garantie aux responsabilités spécifiques auxquelles est exposée la personne morale en raison des dommages subis par :

- ses élus ;
- ses délégués spéciaux ;
- les requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles.

Concernant la garantie défense pénale et recours, Monsieur COTTEL précise que SMACL Assurances s'engage à exercer, à ses frais, toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue :

- de pourvoir à la défense de la personne morale pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont garanties au titre de l'assurance ;
- de pourvoir à sa défense dans les cas de déférés administratifs ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par la personne morale et résultant d'un fait qui aurait été garanti par SMACL Assurances, au titre de l'assurance Responsabilités si son auteur avait eu la qualité d'assuré.

Toutefois, SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire que si le préjudice subi par la personne morale est supérieur à 1 500 €.

En matière d'assistance aux personnes, les représentants et salariés de la personne morale, ainsi que les personnes participant de manière active aux activités organisées par elle, bénéficient d'une assistance.

A ce titre, les prestations délivrées concernent :

- l'assistance aux bénéficiaires blessés ou malades (rapatriement sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, poursuite du voyage, frais médicaux et d'hospitalisation, expédition de médicaments et de prothèses, frais de secours et de recherche)

- l'assistance en cas de décès (décès d'un bénéficiaire en déplacement, déplacement d'un proche, retour anticipé du bénéficiaire en cas de décès d'un proche)

- l'assistance aux personnes valides (retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence)

- les garanties complémentaires (accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de-18 ans, vol, perte ou destruction de document, animaux bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité, acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages, évènement climatique majeur, frais de télécommunications à l'étranger, soutien psychologique) - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale à l'étranger

- les services d'informations (conseils médicaux, renseignements d'ordres pratiques sur l'organisation des voyages, assistance linguistique, messages urgents). Les prestations sont assurées 24h/24, 7j/7 par SMACL Assistance.

Concernant les dommages aux biens confiés, SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages matériels causés aux biens confiés à la personne morale ainsi qu'aux locaux occasionnels d'activités. A ce titre, sont considérés comme locaux occasionnels d'activités les locaux occupés par la personne morale à titre onéreux ou gratuit pour l'exercice d'une activité garantie durant une période n'excédant pas 15 jours consécutifs. Dans cette situation, SMACL Assurances prend en charge la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glaces, causés à ces locaux et à leur contenu.

Monsieur COTTEL détaille les exclusions. A ce titre, ne sont pas garantis :

- Les atteintes non accidentelles à l'environnement, sauf mention contraire aux conditions particulières,

- les risques centres de stockage de déchets ultimes et/ou d'incinération, dont l'assuré est propriétaire exploitant ou exploitant, • les redevances mises à la charge de l'assuré en application des lois et règlements en vigueur au moment du sinistre, même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages de pollution donnant lieu à garantie, ainsi que toutes amendes, y compris celles assimilées à des réparations civiles, et toutes autres sanctions pénales,

- les dommages imputables :

- à l'inobservation par l'assuré des prescriptions et mesures spécifiques édictées par les autorités compétentes pour l'exercice de ses activités,

- au mauvais état des installations ou à leur entretien défectueux ou insuffisant,

- dès lors que cette inobservation, ce mauvais état, cette insuffisance ou cet entretien défectueux était connu ou ne pouvait pas être ignoré par l'assuré, le direction générale ou toute personne substituée dans cette fonction si l'assuré est une personne morale, avant la réalisation des dommages,

- les frais de remplacement, réparation ou remise en état de tout bien dont la défectuosité ou l'inefficacité est à l'origine d'une atteinte à l'environnement et/ou d'un dommage environnemental ainsi que les frais relatifs à une amélioration ou à une adjonction de matériels ou d'installations.

Monsieur COTTEL donne lecture du montant de la prime annuelle de ce contrat qui s'élève à la somme de 5 212,40 € HT soit 5 681,52 € TTC

Monsieur COTTEL évoque ensuite la nécessité de couvrir les risques liés aux dommages aux biens de l'intercommunalité et donne lecture de la proposition de contrat établi par la société SMACL Assurances dans le cadre du Contrat Allé Assur – Dommages aux Biens.

Concernant les biens assurés, SMACL Assurances garantit le patrimoine de la personne morale souscriptrice, c'est-à-dire :

- les bâtiments désignés à l'état des biens – Dommages aux biens y compris :
 - leurs annexes, leurs clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement, se rapportant aux bâtiments assurés, ainsi que tous les aménagements ou installations qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer le bâtiment ;
 - l'ensemble des installations techniques situées à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment et nécessaires à son fonctionnement ou à sa sécurité telles que les installations de chauffage, climatisation, traitement de l'air, vidéo-protection, système de sécurité incendie, paratonnerre ;
 - l'environnement immédiat des bâtiments sinistrés par la propagation même du sinistre garanti ayant pris naissance dans lesdits bâtiments, par les secours et les mesures prises pour limiter les effets du sinistre : les arbres, les plantations et végétaux, et plus généralement, les aménagements fonctionnels ou décoratifs situés à moins de 20 mètres de l'immeuble sinistré, à l'exclusion des pelouses, des cours, chemins ou voies d'accès, et emplacements de stationnement, à concurrence de 20 000 € ;
 - les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques intégrées à la toiture ou posées sur la toiture et propriété de la personne morale, à concurrence de 300 000 €.

Par ailleurs, sont automatiquement garantis sans désignation :

- le contenu des bâtiments assurés, y compris :
 - les objets précieux, à concurrence de 15 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet ;
 - les objets entreposés dans un bâtiment autre que ceux assurés, à concurrence de 10 000 € ;
 - les aménagements réalisés par l'assuré dans les bâtiments dont il est occupant.
- les biens appartenant à l'assuré et situés sur son domaine public ou privé :
 - le mobilier urbain, les édifices ruraux, les monuments aux morts, à concurrence de 15 000 € ;
 - les défibrillateurs installés sur la voie publique, à concurrence de 1 500 € ;
 - les ouvrages participant à l'adduction et au traitement des eaux, à l'exception des barrages, à concurrence de 3 500 000 € :
 - réservoirs et châteaux d'eau, postes de relèvement ou de refoulement, stations de pompage et stations d'épuration, ainsi que les équipements et matériels qu'ils renferment ;
 - les ouvrages d'art, à concurrence de 300 000 € : les ponts, les couvertures de cours d'eau, les viaducs, les passerelles, les tunnels routiers et ferroviaires, les passages souterrains.
 - les archives et documents, à concurrence de 15 000 €.
 - les chapiteaux, tentes, structures légères et barnums pour le seul usage de la personne morale souscriptrice, à concurrence de 20 000 €.

Monsieur COTTEL précise que la garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue, dans les conditions et limites du présent contrat, aux bâtiments acquis, loués ou réceptionnés par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance, ainsi qu'à leur contenu. Le maintien de la garantie de ces bâtiments au-delà de l'échéance annuelle du contrat est subordonné à leur déclaration à SMACL Assurances. Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'entrée du bâtiment dans le patrimoine de la personne morale souscriptrice.

Cependant, cette extension ne s'applique pas aux bâtiments, ni à leur contenu, à caractère industriel ou commercial qui restent soumis à déclaration préalable.

Monsieur COTTEL ajoute que la garantie du présent contrat est étendue dans les conditions définies au contrat par la société SMACL Assurances avec :

- une garantie tous risques expositions "clou à clou", à concurrence de 10 000 € ;
- une garantie valeurs en coffre, à concurrence de 8 000 € ;

- une garantie « contenu des congélateurs et des chambres froides », à concurrence de 15 000 € ;

L'intervention de SMACL Assurances est également étendue aux frais et pertes définis au contrat, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un sinistre assuré.

Monsieur COTTEL indique que la prime annuelle pour la couverture des risques représentés par l'assurance des biens s'élève à la somme de 29 222,50 € HT 31 665,83 € TTC dans le cadre d'un remboursement des sinistres sans franchise.

Monsieur COTTEL propose ensuite de souscrire un contrat d'assurance permettant de couvrir le risque des collaborateurs appelés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre des déplacements professionnels occasionnés par les missions qui leur sont confiées. Cette assurance vient effacer les franchises qui sont applicables aux agents qui auraient été victimes d'un sinistre avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements professionnels hors trajet domicile-travail au regard des conditions particulières de leur contrat d'assurances.

Monsieur COTTEL donne lecture des conditions particulières de ce contrat souscrit auprès de la société SMACL Assurances dans le cadre d'un Contrat Allé Assur – Assurance Auto-Collaborateurs sur la base de 10 agents correspondant au nombre moyen d'agents qui utilisent quotidiennement leurs véhicules personnels à l'occasion de déplacements professionnels. Le contrat d'assurance ne porte pas sur une liste nominative d'agents.

Monsieur COTTEL indique que la prime annuelle de ce contrat de 466,30 € HT (584,10 € TTC).

Monsieur LALISSE s'interroge sur la nature du risque couvert par le contrat auto-collaborateurs.

Monsieur DUBOIS précise que l'intercommunalité ne dispose pas d'une flotte conséquente de véhicules de service obligeant les agents de l'intercommunalité à utiliser de façon régulière leur véhicule personnel à l'occasion de leurs déplacements professionnels hors trajet domicile travail. Cette assurance permet de couvrir les éventuelles franchises et l'extension de la garantie responsabilité civile des agents lorsque ceux-ci sont victimes d'un accident avec leur véhicule.

Enfin, Monsieur COTTEL propose de souscrire un contrat couvrant les risques informatiques y compris le risque de cyber attaque ou de cyber racket.

Monsieur le Président donne lecture du contrat CYBERCLEAR proposé par la société HISCOX, qui permet de protéger les professionnels contre les conséquences d'atteintes à leur système informatique et/ou à l'intégrité de leurs données.

Les garanties souscrites à travers ce contrat d'assurances sont les suivantes :

1. Assistance (sans franchise pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 25 Millions €)
 - ✓ Expert en sécurité IT
 - ✓ Avocat
 - ✓ Expert en communication de crise
 - ✓ Expert en récupération de données
2. Dommages subis par l'assuré
 - ✓ Violation de données personnelles : frais de notification, centre d'appel, identity/credit monitoring
 - ✓ Atteinte aux données confidentielles
 - ✓ Perte d'exploitation
 - ✓ Frais supplémentaires d'exploitation
3. Dommages causés aux tiers

- ✓ Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité des données personnelles : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- ✓ Cyber-responsabilité : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- ✓ Atteinte aux données confidentielles de tiers : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- ✓ Virus et attaque par déni de service : frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives
- 4. Enquêtes et sanctions
 - ✓ Frais de défense
 - ✓ Amendes et pénalités légalement assurables
- 5. Cyber-extorsion
 - ✓ Cyber-extorsion.

Monsieur COTTEL indique que la prise d'effet du contrat se ferait à la date du 20 octobre 2022 pour une période d'un an renouvelable pour un montant de prime annuelle de 1 303,09 € HT (1 420,37 € TTC).

Monsieur BOUQUILLON souligne l'importance du sujet traité et invite ses collègues maires à entamer si cela n'a été réalisé ce travail d'appréciation du risque assurantiel représenté par l'activité de la commune.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur l'intérêt de pouvoir bénéficier des conseils d'un expert permettant de comprendre toutes les astuces d'un domaine parfois bien complexe. Il propose à Monsieur COTTEL de conduire une conférence territoriale sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de contrat d'assurance Allé Assur – Responsabilité civile présentée par la Société SMACL Assurances pour une période courant de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2028 pour une prime annuelle de 5 212,40 € HT (5 681,52 € TTC) ;
- d'approuver la proposition de contrat d'assurance Allé Assur – Dommages aux Biens présentée par la Société SMACL Assurances pour une période courant de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2028 pour une prime annuelle de 29 222,50 € HT (31 665,83 € TTC) sans franchise par rapport aux sinistres déclarés ;
- d'approuver la proposition de contrat d'assurance Allé Assur – Assurance auto-collaborateurs présentée par la Société SMACL Assurances pour une période courant de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2028 pour une prime annuelle de 466,30 € HT (584,10 € TTC) pour 10 agents ;
- d'approuver la proposition de contrat d'assurance risques informatiques présentée par la Société HISCOX pour une période courant du 20/10/2022 jusqu'au 19 octobre 2023 pour une prime annuelle de 1 303,09 € HT (1 420,37 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats d'assurances et de prendre toutes dispositions pour conclure les avenants nécessaires aux évolutions de ces contrats ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour le financement de ces contrats dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les trois points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire.

10°/ Correction de la délibération 2022-072 du 7 juin 2022 concernant l'acquisition d'une parcelle de terre au CCAS de Croisilles pour les travaux de lutte contre le ruissellement à St Léger.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2022-072 du 7 juin 2022 portant sur l'acquisition de plusieurs parcelles de terres agricoles, propriété du CCAS de la Commune de Croisilles nécessaires à la réalisation d'ouvrages permettant de lutter contre les phénomènes érosifs en amont de la commune de St Léger les Croisilles dans la vallée de l'Houdain.

Madame THIEBAUT précise que cette erreur porte sur la contenance de l'une des parcelles s'est glissée au niveau du délibéré empêchant la signature de l'acte notarié.

Il est donc nécessaire de procéder à la rectification de cette délibération en tenant compte de la contenance réelle de la parcelle cadastrée ZO 119 pour une superficie de 20 a 47 ca alors que la délibération du 7 juin faisait état d'une contenance de 20 a 46 ca.

De ce fait, la surface totale acquise représente un total de 14 755 m² au lieu de 14 754 m² pour un prix fixé à l'hectare de 14 452,86 € au lieu de 14 453,84 €.

Sont donc concernées par cette acquisition, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZO 132 pour une contenance de 26 a 53 ca,
- Parcelle cadastrée ZO 119 pour une contenance de 20 a 47 ca,
- Parcelle cadastrée ZO 118 pour une contenance de 15 a et 75 ca,
- Parcelle cadastrée ZO 125 pour une contenance de 34 a et 4 ca,
- Parcelle cadastrée et ZO 123 pour une contenance de 50 a 76 ca pour une contenance totale de 14 755 m².

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de soumettre à l'avis du conseil communautaire la modification apportée à la délibération n°2022-072 du 7 juillet 2022 suite à l'erreur d'arpentage constatée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le délibéré du 7 juin 2022 (délibération 2022-072) en confirmant l'acquisition des parcelles, propriété du CCAS de la Commune de Croisilles, cadastrées ZO 118, 119, 123, 125 et 132 pour une superficie totale de 14 755 m² sur la base d'une valeur de 14 452,76 € de l'Hectare, de confirmer Maître BAILLET, notaire à Croisilles comme rédacteur de l'acte notarié, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette transaction foncière dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 21 – lutte contre l'érosion).

11°/ Programme Alimentaire Territorial - Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2023.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté la démarche de l'intercommunalité depuis 2018 dans le cadre de la problématique de l'alimentation. Cette démarche s'est traduite par une prise de compétence couronnée par la reconnaissance par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de son projet alimentaire territorial en août 2021.

Madame THIEBAUT rappelle les quatre axes du projet alimentaire territorial :

- Axe 1 : Permettre aux opérateurs de la restauration collective de proposer des produits locaux durables (Bio) en plus de se conformer à la loi EGALIM sur les produits de qualité et le gaspillage.
Des actions sont envisagées pour développer les approvisionnements bio en restauration collective
- Axe2 : Augmenter l'offre locale en produits bio et de qualité, en aidant les agriculteurs de la CCSA et les porteurs de projet en installation à rejoindre des dynamiques en bio
1/ Accompagner les producteurs Bio existants pour adapter leur offre à la demande locale :

Des actions sont prévues notamment pour accompagner les producteurs bio locaux dans leurs débouchés locaux, pour engager des citoyens sur la consommation et le soutien de la bio (visites de fermes bio, ateliers cuisine, collectifs citoyens)

2/Faciliter la conversion au bio pour les agriculteurs volontaires, pour renforcer l'offre locale à destination de la demande locale :

Des actions sont prévues pour sensibiliser les agriculteurs à des changements de pratiques et à l'agriculture biologique avec notamment une restitution d'études (érosion et Sensibio), des fiches techniques sur des pratiques alternatives.

3/ Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs privilégiant des cultures, Bio notamment, qui répondront à la demande locale :

Des actions de sensibilisation des élus et des producteurs cédants, mais aussi des propriétaires fonciers, sur les potentiels d'installation de petits producteurs bio, des recherches sur les aides aux agriculteurs et sur la préservation du petit foncier agricole, en collaboration avec la CC Campagnes de l'Artois.

- Axe 3 : Animer un réseau local d'opérateurs des systèmes alimentaires, Bio en particulier, comprenant les producteurs agricoles, les transformateurs alimentaires, les distributeurs, les restaurations collectives et leurs prestataires ainsi que les convives, mais aussi les restaurations.

Il est envisagé de continuer à organiser le Forum de rapprochement de l'offre et de la demande alimentaire locale, des élus et des structures d'accompagnement du PAT (en novembre 2023), et de renforcer la gouvernance à travers une commission dédiée constituée d'élus et de partenaires du PAT.

- Axe 4 : Agir contre la précarité alimentaire sur le territoire :

Groupes de travail pour constituer des paniers de légumes bio locaux à prix réduit pour les personnes en précarité, accompagnés d'ateliers collectifs notamment de cuisine de ces légumes, en soutien aux démarches qui seront menées pour l'accès de tous à une alimentation de qualité soutenues par la DREETS pour 2 ans (AMI).

Madame THIEBAUT expose ensuite au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud-Artois a déjà répondu aux appels à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique (AIDAB) lancés au titre des années 2021 et 2022.

Madame THIEBAUT propose de répondre à nouveau l'appel à initiatives lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie au titre de l'exercice 2023.

Madame THIEBAUT souligne que le projet présenté porte sur différentes animations et temps de travail portés en interne par différents agents de l'intercommunalité mais également par des acteurs extérieurs. Le programme d'actions établi au titre de l'exercice 2023 concerne l'axe n°2 du Projet Alimentaire Territorial. Les différentes interventions sont valorisées dans le cadre des dépenses à hauteur de 163 998,00 €.

Madame THIEBAUT présente le budget prévisionnel de ce programme d'actions :

Dépenses CCSA		Recettes CCSA	
Frais de personnel agents de la CCSA (PAT, PCAET, érosion, numérique, DGS) 97 jours de travail	53 108 €	Agence de l'eau Artois-Picardie Subvention de 70%	114 798 €
Frais d'intervenants sur devis *	110 890 €	Auto-financement CCSA	49 199 €
Total	163 998 €		163 998 €

* Des intervenants seront mobilisés sur de l'accompagnement de la collectivité par de l'ingénierie pour préparer, animer les réunions, comités et rencontres ou encore pour des animations spécifiques (ateliers cuisine, visites de fermes, étude technique, création graphique...)

Par ailleurs, pour déployer les actions prévues, Madame THIEBAUT indique que quatre partenaires sont engagés avec la Communauté de Communes du Sud-Artois pour mener les actions de

façon conjointe. Il s'agit de la Chambre d'Agriculture des Hauts de France, de Bio en Hauts de France, de Terre de Liens et d'Initiatives Paysannes.

Madame THIEBAUT indiquent que ces quatre partenaires percevront directement la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70% de leurs dépenses selon le détail joint :

Partenaires	Nb Jours	Dépenses
Chambre d'Agriculture HdF	37,5 jours	18 375 €
Bio en Hauts-de-France	29 jours	14 169 €
Terre de Liens HdF	14 jours	7 000 €
Initiatives Paysannes	14 jours	5 320 €
Total partenaires :	94,5 jours	44 864 €

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de soumettre à l'avis du conseil communautaire la réponse de l'intercommunalité par rapport à l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique pour l'année 2023, de solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin Artois Picardie sur le projet présenté et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12°/ Environnement – Travaux sur le cours d'eau « Hirondelle » Phase 2 – demande de subvention au titre du dispositif FIEET du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Madame THIEBAUT indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité s'est engagée dans un projet de restauration du cours d'eau « l'Hirondelle » en réponse aux inondations subies par les communes de Noreuil et Vaulx-Vraucourt le 22 mai 2018.

Madame THIEBAUT rappelle qu'une étude, réalisée par le bureau d'études LIOSE a permis de caractériser l'intensité de l'évènement et de proposer des aménagements sur le bassin versant de « l'Hirondelle ».

Madame THIEBAUT explique que le programme de travaux se décline en trois phases distinctes pour laquelle la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ECAA début septembre 2020 :

- Phase 1 : Restauration de la continuité hydraulique du cours d'eau au droit des ouvrages de franchissements car ceux-ci créaient des points de blocage. Ces travaux ont été réalisés en 2021 pour un montant de 269 154,28 € HT.
- Phase 2 : Restauration écologique du cours d'eau sur son linéaire intégré au périmètre communautaire pour un montant estimatif de travaux de 459 913,00 € HT
- Phase 3 (à planifier) : Etablissement des ouvrages de rétention en amont de Vaulx-Vraucourt et création d'une zone d'expansion de crue afin de pouvoir tamponner la lame d'eau susceptible de survenir lors de forts épisodes orageux. Cette phase a été estimée financièrement par le cabinet LIOSE à la somme de 240 000 € HT.

Madame THIEBAUT détaille les travaux envisagés dans le cadre de la phase 2 à réaliser sur le linéaire du cours d'eau depuis sa source jusqu'à la limite du périmètre communautaire :

- Le débroussaillage manuel des berges avec coupe à ras de terre des renouées en période hivernale,
- Le ramassage des renouées (tiges, branches, feuilles) avec une mise en big-bags puis un brûlage sur site ou à proximité,
- Le talutage des berges (pente $\geq 3H/2V$),

- La réalisation des tranchées d’ancrages pour la toile DURACOVER avec évacuation des déblais en centre de collecte/traitement,
- La mise en place de la toile DURACOVER et réalisation de ses ancrages sur les berges et dans le lit du cours d’eau,
- Le remblaiement des tranchées d’ancrages avec des matériaux d’apports (limons) exempts de renouées,
- La mise en œuvre du rechargement granulaire dans le lit du cours d’eau sur la toile DURACOVER,
- L’hydro-ensemencement des berges saines sans renouée.
- Le rechargement granulaire du lit du cours d’eau.

Madame THIEBAUT indique que l’ensemble de ce programme de travaux s’inscrit dans la logique du Fonds d’Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) mis en œuvre par le Conseil Départemental du Pas de Calais et peut bénéficier à ce titre d’un soutien financier de cette collectivité sur la base d’un accompagnement à hauteur de 80 % du montant HT des travaux plafonné à 15 000 € HT soit une subvention maximale de 12 000 €.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de soumettre à l’avis du conseil de communauté la demande de subvention au titre du fonds d’intervention pour les enjeux écologiques territoriaux dans le cadre du projet d’aménagement des travaux de lutte contre les phénomènes de ruissellement sur le terroir de la Commune de St Léger.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l’unanimité des membres présents et représentés de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière sur ce volet des travaux au titre du Fonds d’Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET), d’autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et de solliciter de la part du Président du Conseil Départemental l’autorisation de commencer les travaux de la phase 2 dès la complétude du dossier sans préjuger de l’octroi d’une subvention.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON et Madame THIEBAUT de présenter le point concernant la modification apportée au tableau des emplois.

13°/ Tableau des emplois – PAT - Création poste chargé de mission Invisibles.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que l’organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale est chargé de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l’adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l’avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Madame THIEBAUT rappelle que l'intercommunalité a vu sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Pour une alimentation de qualité pour tous » retenue. Dans le cadre du dossier de candidature, un poste de chargé de mission dédié a été fléché sur les deux ans du projet permettant de développer et d'animer différentes actions en faveur du développement d'une alimentation de qualité pour tous.

Madame THIEBAUT indique que dans le cadre de cet appel à projet, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt apporte une aide financière de 18 000 € sur le coût de ce poste de chargé de projet pour une dépense - salaires et charges comprises – estimée à 34 000 € à l'année.

Monsieur BOUQUILLON détaille les missions qui serait confiées à ce chargé de projet :

- aller vers les « invisibles » de l'aide alimentaire (environ 2000 personnes sur le Sud-Artois) en accompagnant des acteurs locaux :

- à coordonner leurs actions existantes et à venir,
- à expérimenter des actions collectives innovantes, non stigmatisantes,
- à pérenniser des partenariats.

- développer et relocaliser les approvisionnements alimentaires de qualité pour tous.

Quelques actions sont déjà imaginées par le collectif local, à partir des expériences menées et des pistes identifiées auprès d'autres acteurs par la promotion des fruits et légumes, de saison, locaux, par l'intégration des productions « bio » dans les débouchés commerciaux locaux, par l'incitation et la mise en place d'ateliers pratiques ou de visites, par le développement et la facilitation des dons alimentaires, par le soutien et la mise en place d'une sensibilisation en milieu scolaire, par l'identification de nouvelles modalités d'aide alimentaire permettant la participation des bénéficiaires, par l'identification de nouvelles pistes pour améliorer les possibilités de stockage des produits frais et par l'harmonisation d'une communication sur l'alimentation durable, locale, de qualité et solidaire visant à soutenir les producteurs locaux et de qualité, notamment bio, à motiver les lieux de vente à promouvoir le local, bio, frais, de saison et solidaire et à accompagner les consommateurs dans une meilleure connaissance de ces produits.

- acquérir et intégrer l'expertise issue de l'accompagnement technique proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, comme des rencontres collectives avec interventions d'experts proposées par la DREETS et la DRAAF.

Monsieur BOUQUILLON précise la nécessité de création de ce poste qui doit aller bien au-delà de la seule problématique des invisibles. A son sens, il est nécessaire de reposer la question de la relocalisation de l'alimentation et d'effectuer un travail de pédagogie auprès des habitants du territoire.

Monsieur BOUQUILLON poursuit son propos en indiquant qu'il convient de ne pas faire d'exclusive entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle.

Monsieur BOUQUILLON propose d'inscrire ce poste sur les indices de rémunération de la Catégorie B de la fonction publique territoriale (animateur ou technicien) et de conclure un contrat avec la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de projet (CDD) de deux ans conformément aux dispositions de l'article L. 332-24 du Code de la Fonction Publique. Ce nouveau dispositif d'emploi vise des contrats à durée déterminé d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Le poste serait à pourvoir pour le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur BOUQUILLON propose à Monsieur COTTEL de soumettre au conseil communautaire cette création de poste au titre du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création d'un emploi de chargé de projet pour accompagner l'intercommunalité dans l'animation de son projet alimentaire territorial et plus particulièrement dans l'animation de la démarche initiée au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « pour une agriculture de qualité pour tous », d'approuver la création de cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet au sens de l'article L.332-24 du Code de la Fonction Publique, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la publicité de cette vacance d'emploi et au recrutement du candidat retenu, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans les différents budgets de l'intercommunalité et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Monsieur COTTEL profite de ce point pour appeler et présenter Madame Laurence ROSEREAU qui vient de prendre un poste de responsable des ressources humaines, poste mutualisé entre la commune de Bapaume et l'intercommunalité du Sud Artois.

Madame ROSEREAU fait état de son parcours auprès de la Poste dans différents emplois indiquant pour elle qu'il s'agit d'un retour aux sources puisqu'elle est originaire du territoire (St Léger les Croisilles), qu'elle y vit (Favreuil) et qu'elle a débuté sa carrière au bureau de postes de la rue Lequette à Bapaume.

Monsieur COTTEL souhaite à Madame ROSEREAU une bonne adaptation dans les deux postes qu'elle occupe.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter les deux derniers points de l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

14°/ Service Enfance Jeunesse – reversement trop perçus familles des ACM août 2022.

Monsieur TABARY indique au Conseil de Communauté que le service enfance-jeunesse de l'intercommunalité organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

A ce titre, Monsieur TABARY précise que l'intercommunalité perçoit auprès des familles des enfants inscrits des droits d'inscription qui sont calculés selon un barème préétabli qui prend en considération le quotient familial des familles. Le règlement intérieur des structures prévoit également des réductions pour les fratries et des remboursements de droits lorsque les enfants n'ont pas pu participer aux activités sur présentation de certificats médicaux.

Comme chaque année, Monsieur TABARY souligne qu'il est donc nécessaire de prendre en considération des demandes de remboursement pour des familles ayant trop payé faute de présentation de justificatifs de leurs droits puisque l'intercommunalité dispose d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais permettant à l'intercommunalité de déduire directement les droits perçus par les familles au moment des inscriptions des enfants dans les activités, réduisant ainsi d'autant le coût du reste à charge.

Monsieur TABARY propose de prendre en considération la demande de remboursement d'un trop perçu présenté pour la famille LEBRUN pour un montant de 36,40 €. En effet, Madame LEBRUN Chantal a réglé deux fois la facture numéro F03443500120220001342AEV pour sa fille Elodie DA COSTA inscrite sur le séjour d'août au niveau de l'accueil de loisirs de Croisilles.

Monsieur TABARY propose de prendre en considération la demande de remboursement présentée par Madame Lebrun Chantal pour un montant global de 36,40€.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le remboursement de ce trop perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement d'un trop perçu de 36,40 € (trente-six Euro et quarante Euro-centimes) au profit de Madame LEBRUN Chantal, représentante légale de la jeune Elodie DA COSTA.

15°/ Evolution du service d'informations aux associations : du PIVA à GUIDASSO.

Monsieur TABARY indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Artois est reconnue Point d'Information à la Vie Associative (PIVA) depuis 2018. Cette labellisation a permis à l'intercommunalité d'intégrer le réseau PIVA des Hauts-de-France et de bénéficier ainsi des supports d'informations permettant d'accompagner les associations du territoire.

Monsieur TABARY donne les résultats d'une étude qui précise que 50% des Français se disent engagés dans la vie de leur territoire et que plus des 2/3 d'entre eux le sont par la participation à des activités associatives.

Monsieur TABARY précise que l'action du service s'est traduite par la tenue de trois forums des associations qui se sont déroulés en 2018, 2019 et 2022 et ont permis de faire découvrir la vitalité et la richesse du tissu associatif du territoire. Le service met à jour et édite régulièrement le répertoire des associations dont la dernière mouture est sortie en septembre 2022. Une newsletter mensuelle complète la mise en relation des associations présentes sur le territoire avec les habitants et les usagers.

Monsieur TABARY souligne également que des temps de formations sont proposés aux associations ainsi qu'une aide technique pour accompagner les acteurs associatifs dans le dépôt des demandes d'aides financières au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Monsieur TABARY fait état des limites constatées au titre du système actuel (manque d'articulation entre les acteurs, manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires du réseau) qui a conduit l'Etat à mettre en place une expérimentation sur un nouveau mode d'échanges et d'accompagnement sur trois régions dont la Région des Hauts-de-France.

A la suite de cette expérimentation, une réforme de l'appui à la vie associative a été arrêtée et a donné lieu à la publication le 28 avril 2022 de l'instruction relative à la mise en œuvre de la réforme de l'appui au développement de la vie associative locale.

Monsieur TABARY indique que l'objectif final de cette réforme vise à ce que chaque association, même la plus petite, puisse sur son territoire, même le plus éloigné d'un centre urbain, trouver près de chez elle un endroit pour répondre aux questions qu'elle se pose afin de se renforcer et éventuellement de mutualiser des actions dans le cadre d'un parcours d'accompagnement clarifié et visible.

La nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale a pour objectif de :

- Garantir un accès gratuit et de proximité et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau ;
- Renforcer les acteurs de l'appui et développer un socle de qualité apporté aux bénéficiaires ;
- Mettre en réseau et favoriser l'interconnaissance de ces acteurs ;
- Co-construire une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations.

La publication de cette instruction marque la fin de la phase de préfiguration et le début de la mise en œuvre de cette réforme à l'échelon national. Elle marque également le lancement de la campagne d'appel à candidatures dans la Région des Hauts de France pour la labellisation par l'Etat des nouveaux Guid'assos qui viendront se substituer aux PIVA.

L'instruction précise l'objet et le fonctionnement de Guid'asso qui se décline autour de 3 missions : orientation, information et accompagnement. Une campagne d'appel à candidature GUID'ASSO 2022 concernera les niveaux Orientation, Information et Accompagnement généraliste.

A ce titre et au regard des actions précédemment menées, le PIVA de la Communauté de Communes postule pour devenir « GUID'ASSO information ».

Les nouvelles missions du GUID'ASSO Sud-Artois Information seront les suivantes :

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin des acteurs associatifs, sans que cela nécessite une recherche approfondie ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution, demande de subvention) et leurs étapes.

En contrepartie de cette nouvelle labellisation, la Communauté de Communes du Sud-Artois s'engage à ouvrir une permanence au moins deux demi-journées pour les associations du territoire et à mettre à disposition toute l'information relative à la vie des associations.

L'accès reste gratuit pour toutes les associations.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur TABARY sur la fréquence des permanences. S'agit-il de deux permanences par semaine ou par mois ?

Monsieur DUBOIS précise qu'il faut lire deux permanences d'une demi-journée par semaine.

Monsieur TABARY propose à Monsieur COTTEL de soumettre à l'avis du conseil communautaire cette évolution du point d'informations de la vie associative.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'évolution du point d'Information de la Vie Associative (PIVA) de la Communauté de Communes du Sud Artois au regard de l'appel à projets lancé par les services de l'Etat concernant l'information et la dynamisation du tissu associatif local, d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois pour être labélisée Guid'Asso du Sud Artois et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au projet.

16°/ Question écrite.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire de la question écrite déposée par Monsieur FLAHAUT concernant la création et la mise en place d'une commission ruralité à l'échelle du conseil communautaire.

Monsieur FLAHAUT précise son propos en indiquant qu'il préconise la constitution d'une commission ruralité réunissant des élus de communes rurales pour contrecarrer la centralité. Monsieur FLAHAUT souhaite dynamiser les villages pour y maintenir les habitants, les services et notamment l'école, les acteurs économiques.

Monsieur FLAHAUT cite Monsieur PRONIER, PDG de l'entreprise Alobat Habitat qui a débuté son activité dans la commune de Lebucquière, puis s'est transporté à Bapaume dans un bâtiment relais avant de construire un bâtiment en propre sur la zone d'activités du Moulin. Monsieur FLAHAUT indique qu'il aurait préféré voir l'entreprise revenir dans la commune de Lebucquière.

Monsieur COTTEL dit son étonnement face à cette demande puisque l'INSEE classe la totalité des communes du territoire comme étant des communes rurales. A cet effet, Monsieur COTTEL rappelle qu'au titre de sa politique d'aménagement et d'équilibre des territoires, l'intercommunalité du Sud Artois était la seule intercommunalité à être éligible au fonds « communes rurales » de la Région Hauts de France à l'échelle du pôle métropolitain Artois-Douais montrant, si besoin en était le caractère rural du territoire et des communes qui le composent.

Monsieur COTTEL s'interroge alors sur les critères qui permettront de distinguer parmi les 64 communes de l'intercommunalité, celles qui conserveraient la qualification de commune rurale et celles qui, au contraire, perdraient cette qualité.

Monsieur COTTEL rappelle le choix des trois intercommunalités en 2001 en optant pour la mise en œuvre d'une fiscalité professionnelle unique créant ainsi l'uniformisation sur le territoire du taux de taxe professionnelle. Ce choix s'est accompagné d'une redistribution de cette fiscalité aux communes en tenant compte du financement des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en indiquant qu'aucune commune n'a été empêché ou contrainte dans sa volonté de développement que ce soit pour l'accueil de nouveaux habitants comme pour l'accueil d'activités économiques. Monsieur COTTEL cite le cas de la Commune de Beaulencourt qui a pu développer de l'habitat comme de l'emploi à l'époque où il a assuré la fonction de maire.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet la volonté de l'intercommunalité de la Région de Bapaume à l'époque de la présidence de Jean Paul DELEVOYE qui prônait le développement de l'habitant dans les communes rurales pour permettre le développement et le maintien des services en milieu rural.

Monsieur COTTEL estime que l'essentiel vise à maintenir les habitants, les entreprises sur le territoire plutôt que de les voir partir dans les intercommunalités voisines. Pour autant, Monsieur COTTEL ajoute également qu'on est loin d'être maître du jeu dans cette affaire rappelant ainsi que l'entreprise et son dirigeant reste souverain dans ses choix.

Monsieur COTTEL estime enfin que la baisse des effectifs dans les écoles qui fragilise effectivement les petits regroupements pédagogiques n'est en fait liée qu'à une baisse de la natalité plus qu'à autre chose.

Monsieur COTTEL conclue en indiquant qu'il convient de ne pas mettre en opposition des communes les unes par rapport aux autres.

Monsieur FLAHAUT indique qu'il ne souhaite opposer personne mais qu'il propose une réflexion pour avancer ensemble.

Monsieur COTTEL acquiesce ce dernier propos et se dit prêt à travailler dans une vision commune sur cette question.

17°/ Informations.

Monsieur COTTEL fait état de plusieurs événements se déroulant le 17 novembre 2022 avec le vernissage d'une exposition sur la peine de mort et son abolition se déroulant à l'espace Gambetta à Bapaume, avec le forum de rapprochement sur l'alimentation se déroulant à la salle communale de Grévillers, avec une conférence sur la biodiversité à la salle communale d'Haplincourt dans le cadre des Jeudis de la Culture.

Madame BARBIER fait état de la visite de la Maison de Quartier à Bully les Mines le samedi 26 novembre matin (rendez-vous sur place à 10 h 30 ou départ de Bapaume à 9 h 30). Cette visite intervient dans le cadre de la réflexion sur le projet d'animation de la vie sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.